

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 9 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

**Présents :** M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT.

**Absents :** M. TERRIS (pouvoir donné à M. AMBROISE), Mme RENAULT (pouvoir donné à Mme HUZÉ), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. CARLOTTI (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

**Secrétaire de séance :** Monsieur NIEUWJAER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame LESPERT CHABRIER propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, sauf si au moins un conseiller s'y oppose :

- Principe de mise à disposition du bâtiment dit de l'ancienne M.C.L. au S.I.A.E.P. de la région d'Angervilliers,
- Transfert de la compétence «aménagement numérique » à la C.C.P.L.

➤ *Accord unanime du conseil.*

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 31-2014 du 29 septembre 2014** en vue d'organiser un congrès à Villeurbanne en partenariat avec l'ANACEJ pour 6 jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, 2 animateurs, 1 élu, le transport et l'hébergement et pour les tarifs ci-dessous :

| Train   | jeunes   | nbre de personnes              | Total             |
|---|----------|--------------------------------|-------------------|
| aller/retour sncf   |          |                                | 693,60 €          |
| Hébergement +<br>repas +<br>déplacement (forfait<br>anacej) | 230,00 € | 9                              | 2 070,00 €        |
|   |          | <b>Total général</b>           | <b>2 763,60 €</b> |
|   |          | <b>Prix total divisé par 9</b> | <b>307,07 €</b>   |

| Tranches de quotient familial |                        | Tarifs   | 50%      | 50%      |
|-------------------------------|------------------------|----------|----------|----------|
| T 9                           | Plus de 1500,01€       | 307,07 € | 153,54 € | 153,53 € |
| T 8                           | De 1300,01€ à 1500,00€ | 276,36 € | 138,18 € | 138,18 € |
| T 7                           | De 1150,01€ à 1300,00€ | 245,65 € | 122,83 € | 122,82 € |
| T 6                           | De 1000,01€ à 1150,00€ | 214,95 € | 107,48 € | 107,47 € |
| T 5                           | De 850,01€ à 1000,00€  | 184,24 € | 92,12 €  | 92,12 €  |
| T 4                           | De 700,01€ à 850,00€   | 153,53 € | 76,77 €  | 76,76 €  |
| T 3                           | De 550,01€ à 700,00€   | 122,83 € | 61,42 €  | 61,41 €  |
| T 2                           | De 400,01€ à 550,00€   | 92,12 €  | 46,06 €  | 46,06 €  |
| T 1                           | De 00,00€ à 400,00€    | 61,41 €  | 30,71 €  | 30,70 €  |

↳ **Décision 32-2014 du 29 septembre 2014** acceptant la proposition de fourniture de gaz faite par GDF SUEZ – 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, pour le Centre Technique Municipal, avec un abonnement annuel de 183,84 € HT et un prix de KWh de 0,04825 € HT, pour une durée de 1 an.

↳ **Décision 33-2014 du 1er octobre 2014** acceptant la proposition de la société ECM Bâtiment – 1 bis rue des Plants – 91470 Forges-Les-Bains pour des travaux d'extension et de création d'un mur de soutènement en parpaings et d'une dalle flottante à l'école maternelle pour un montant de 8 030,00 € HT.

↳ **Décision 34-2014 du 7 octobre 2014** fixant, à l'occasion de la fête de la châtaigne, les tarifs comme suit :  
Buvette : crêpe : 1.50 € - cidre (petite bouteille) : 1.50 € - vin (bouteille) : 3.50 € - vin (verre) : 0.50 € - vin chaud (verre) : 1.00 € - boissons (la cannette) : 1.50 € - bouteille d'eau : 0.50 € - café (verre) : 0.50 € - châtaignes grillées : 1.00 € - blanc cassis : 1.00 €

Repas du dimanche 12 octobre, midi : le repas adulte : 8.00 € - le repas enfant (- de 12 ans) : 4.00 €.

↳ **Décision 35-2014 du 7 octobre 2014** acceptant la proposition de la société STERREN – 7, rue de la Marnière – 91630 Marolles en Hurepoix en vue de la mise en conformité électrique des étages de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 6 064,00 € HT.

↳ **Décision 36-2014 du 7 octobre 2014** acceptant, la proposition du garage RENAULT du Rempart – RN20 – 91150 Etampes pour un véhicule d'occasion de type KANGOO ZE d'un montant de 12 498,84 € HT.

Questions de Madame PAULIN au sujet de ces décisions :

- Décision 31. Quels ont été les critères de choix des jeunes qui vont participer au congrès ?

Madame GAMBART répond que pour les six places possibles, il y a eu six candidatures. Il n'y a pas eu besoin de faire un choix. Se sont inscrits ceux qui étaient motivés.

Qui sont les deux animateurs et l'élue mentionnés dans la note de synthèse ?

Madame GAMBART répond qu'il s'agit de Nathalie TOURRIER et Rose Marie ARAUD, animatrices en charge du Conseil Municipal des Jeunes et elle-même en tant qu'élue.

- Décision 35. En quoi consistent ces travaux ?

Monsieur AUDONNEAU explique qu'il s'agit de la partie ancienne du bâtiment dont l'électricité n'a pas été refaite lors des travaux d'extension.

- Monsieur TESSON demande quel sera l'usage de ces locaux ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'ils sont à la disposition du collectif de médecins en tant que pièces de vie.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2014

Aucune remarque n'a été formulée au sujet de ce compte rendu.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 26 voix, 1 abstention.*

## DELIBERATION CADRE POUR LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Madame CHABRIER rappelle que tous les ans, le conseil est appelé à voter la délibération cadre qui fixe les recrutements possibles de contractuels dans tous les services relevant de l'enfance jeunesse, le périscolaire mais également le club des jeunes, l'étude, etc.

Dans le projet de délibération joint avec la note de synthèse, les modifications apportées par rapport à 2013 résultent en grande partie de la réforme des rythmes scolaires dont l'impact est évalué à 2 000 heures pour l'année scolaire, soit 30 000 € au niveau budgétaire.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ?

➤ *Le conseil par 27 voix approuve les effectifs maximum, les horaires et les indices de rémunération suivants :*

- 1) Agents chargés de l'animation de la pause méridienne (11h50 à 13h35) à raison de sept heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **408** indice majoré **367**.
  - Douze agents maximum pour l'école élémentaire
  - Six agents maximum pour l'école maternelle.
- 2) Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école élémentaire en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **307**, indice majoré **313**.
  - Huit agents maximum, deux agents à 8 heures par semaine, un agent à 9 heures par semaine, un agent à 10 heures par semaine, un agent à 13 heures par semaine, un agent à 14,25 heures par semaine, un agent à 14,50 heures par semaine et un agent à 20,9 heures par semaine.
- 3) Agents chargés de renforcer l'équipe permanente de l'accueil périscolaire de l'école maternelle en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **307**, indice majoré **313**.
  - Cinq agents maximum, un agent à 9 heures par semaine, un agent à 12,5 heures par semaine, un agent à 13 heures par semaine, un agent à 16,5 heures par semaine et un agent à 19 heures par semaine.
- 4) Agents chargés de renforcer l'équipe permanente de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école maternelle le mercredi après-midi et pendant les vacances, rémunération sur la base de l'indice brut **307**, indice majoré **313**.
  - Trois agents maximum à 6,5 heures par jour d'ouverture de l'ALSH.
- 5) Agents chargés d'encadrer l'étude surveillée de l'école élémentaire en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **569**, indice majoré **481**.
  - Trois agents maximum, deux agents à 5 heures par semaine et un agent à 7 heures par semaine.
- 6) Agents chargés de l'encadrement des enfants pour le ramassage scolaire en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut **307**, indice majoré **313**.
  - Trois agents maximum à 3,75 heures par semaine.
- 7) Agents chargés de compléter l'équipe permanente du club communal des jeunes à raison de 5 heures par jour travaillé, rémunération sur la base de l'indice brut **307**, indice majoré **313**.
  - Le mercredi deux agents maximum
  - Le samedi deux agents maximum, idem pendant les vacances scolaires.

Précise que tous les agents contractuels mentionnés aux points 1, 2, 3, 4, 6 et 7 bénéficieront d'une augmentation de 10 points de leur indice majoré s'ils sont titulaires du BAFA, du CAP petite enfance, du BAPAAT ou d'une équivalence mentionnée à l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs.

Pour les agents contractuels qui assurent la pause méridienne à raison de sept heures hebdomadaires (en semaine scolaire) avec l'indice de rémunération majoré **367** et qui assurent également d'autres services périscolaires (garderie, bus, ALSH...) pour un volant d'heures hebdomadaires compris entre 3,75 et 21 heures, leur rémunération sera calculée sur la base des heures réellement travaillées mais avec l'indice synthétique majoré **332**. Ces agents bénéficieront également de la majoration de 10 points de leur indice synthétique s'ils sont détenteurs du BAFA ou d'une équivalence (cf paragraphe précédent).

Décide que l'indice majoré **313** sera automatiquement réajusté sur le SMIC dès que ce dernier évoluera à la hausse.

## REVALORISATION DES FRAIS D'ECOLAGE

Madame CHABRIER rappelle que depuis trois ans, elle propose à chaque rentrée scolaire de revaloriser les frais d'écolage réclamés aux autres communes lorsque des élèves résidant sur leur territoire sont scolarisés à Forges, ceci pour ne pas se laisser distancer notamment par la commune de Limours qui revalorise systématiquement les siens.

En septembre 2013, le conseil avait fixé le montant de ces frais à 765 € pour l'année scolaire. Il est proposé une revalorisation de 2 % ce qui donne un nouveau montant de 780 €.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve ce nouveau montant.*

## CONVENTION POUR LA GESTION DES PRES D'ARDILLIERES

Monsieur DESSAUX rappelle que le site des Prés d'Ardillières d'une surface de 6 hectares, présente un intérêt écologique de par la présence d'une zone humide, d'un boisement sur sol frais ainsi que d'espèces floristiques remarquables.

Ce site est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). Il est également recensé en tant qu'Espace Naturel Sensible (E.N.S.).

L'ancienne convention de gestion qui était bi partite (Commune et Conseil Général) est arrivée à expiration en 2013. Du fait de l'appartenance de la Commune au Parc Naturel Régional (P.N.R.), ce dernier est désormais partie prenante dans la nouvelle convention proposée pour ce qui concerne le suivi faunistique et floristique. Pour le reste, les droits et obligations des autres parties n'ont pas changé dans la nouvelle convention présentée, à savoir que le Conseil Général s'occupe des opérations d'entretien et que la Commune s'engage principalement à maintenir le classement en zone naturelle dans le P.L.U.

Madame PAULIN demande si cette convention a été débattue en commission ?

Monsieur DESSAUX répond que non, tout d'abord parce que cette convention est arrivée dernièrement du Conseil Général, ensuite parce que ce renouvellement proposé ne change pas les engagements de la Commune.

Madame PAULIN souligne que dans la convention il est mentionné la décision prise par le conseil lors de la précédente mandature en faveur de l'extinction de l'éclairage nocturne et pense qu'il aurait été utile d'en débattre de nouveau.

Monsieur DESSAUX répond que cette décision est citée comme information de contexte au même titre que d'autres actions engagées par la Commune en faveur de l'environnement.

Madame LESPERT CHABRIER demande à Madame PAULIN si son attente porte bien sur un nouveau débat relatif à l'extinction de l'éclairage nocturne, auquel cas c'est un tout autre sujet sans lien avec la gestion des Prés d'Ardillières, nouveau sujet qui devra être sollicité auprès de la commission ad hoc.

Madame PAULIN confirme.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve cette convention. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

## INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR

Monsieur AUDONNEAU explique que le receveur a droit à une indemnité de gestion pour tout ce qui concerne ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement annuel par la Commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Celle-ci est calculée par application d'un barème à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Ainsi l'indemnité pour 2014 au titre des exercices 2011 à 2013 est de 861 € avec une moyenne de dépenses de 5,34 M € par an.

Le conseil met en place cette indemnité qui est acquise pour la durée du mandat sauf délibération contraire motivée ultérieure.

Madame PAULIN demande en quoi consistent les conseils dans le domaine économique ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il n'a pas d'exemple pour ce mandat, mais que dans le mandat précédent, le receveur avait conseillé la Commune pour placer de la trésorerie, ce qui avait permis de gagner un peu d'argent.

➤ *Le conseil par 27 voix décide d'octroyer l'indemnité de conseil au receveur pour la durée du mandat.*

## CONVENTION AVEC LA S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

Madame LESPERT CHABRIER explique que la Commune est actuellement sous contrat avec la S.A.C.P.A pour la capture des animaux errants et ou dangereux. Cette convention arrive à expiration à la fin de cette année.

La S.A.C.P.A. propose donc le renouvellement de ce contrat pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, avec tacite reconduction au maximum trois fois.

Le prix de ce contrat est de 0,657 € HT par habitant pour la première année, soit 2 509 € HT pour 3 819 habitants (le prix de sortie du contrat actuel est de 0,653 € HT par habitant).

La S.A.C.P.A. est sollicitée en moyenne trois à quatre fois par an, cela varie d'une année sur l'autre. Cette société intervient 365 jours par an de jour comme de nuit et toutes ses interventions sont menées avec efficacité.

Compte tenu de la difficulté à capturer certains chiens, il est proposé au conseil de continuer à faire appel aux services de cette société.

Madame PAULIN, tout en reconnaissant la nécessité de faire appel à cette société, constate que la Commune est prête à dépenser 2 500 € HT de cotisation pour cela et regrette qu'elle ne puisse consacrer 3 000 € pour adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination du Hurepoix (C.L.I.C.) qui délivre des informations et des conseils en lien avec le grand âge et la dépendance.

Madame LESPERT CHABRIER fait remarquer que ce n'est pas là le sujet débattu, que si Madame PAULIN souhaite un débat au sujet du C.L.I.C., elle doit solliciter la commission cohésion sociale, et que contrairement à la problématique des animaux, les services municipaux peuvent gérer.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc de clore cette digression et de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve la convention avec la S.A.C.P.A. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

## ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur AUDONNEAU rappelle que pour la couverture des risques décès, accident de service et maladies professionnelles, longue maladie et longue durée, maternité et enfin maladie ordinaire, la Commune a pour assureur actuel, la C.N.P. avec la société SOFCAP comme courtier.

Ce contrat arrivant à expiration à la fin décembre, la Commune a adhéré à la consultation collective initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) en début d'année.

Le résultat de la consultation menée fait ressortir la CNP SOFCAP comme étant la mieux disante. A couverture inchangée, le taux de cotisation passerait de 4,68 % à 5,05 % de la masse salariale assurée, soit une augmentation de la cotisation annuelle de l'ordre de 2 700 €. Afin de contenir le montant de cotisation, il a été demandé le chiffrage avec 90 jours et 180 jours de franchise sur le risque longue maladie longue durée.

L'hypothèse 90 jours permet de gagner 0,52 point et l'hypothèse 180 jours permet de gagner 0,96 point de cotisation. Dans un cas comme dans l'autre, l'économie de cotisation sur les 4 ans de contrat permettrait d'absorber au moins deux événements nouveaux dans cette catégorie de risques avant que cela ne coûte plus cher à la Commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de retenir la formulation suivante :

| Désignation                          | Franchise      | Taux  |
|--------------------------------------|----------------|-------|
| Décès                                | sans franchise | 0,18% |
| Accident de service et maladies pro. | 0 jour fixe    | 0,60% |
| Longue maladie et longue durée       | 90 jours       | 2,23% |
| Maternité/adoption                   | 0 jour fixe    | 0,60% |
| Maladie ordinaire                    | 10 jours fixe  | 0,92% |
|                                      |                | 4,53% |

A ce taux de 4,53 % vient s'ajouter la participation aux frais de gestion du C.I.G. qui représente 0,12 % de la masse salariale assurée par an, soit un taux global de 4,65 %.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve la proposition faite ci-dessus. Autorise le maire ou son représentant à contractualiser sur cette base.*

## PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

Monsieur DESSAUX présente, à l'aide du vidéo projecteur, les rapports des délégués :

### VEOLIA, sous l'égide du Syndicat d'Angervilliers (S.I.A.E.P.)

- délégués auprès du S.I.A.E.P. : Messieurs TERRIS et DESSAUX
- territoire concerné : tout le territoire communal sauf Chardonnet, l'Alouetterie et Malassis, plus les autres communes membres
- contrat en cours : 2007 – 2015
- nombre d'abonnés : 5 790 dont 1071 pour Forges
- longueur du réseau : 240 km
- volume d'eau injecté dans le réseau : un peu moins de 1 million de m<sup>3</sup> par an dont la plus grosse partie provient des captages de Saint-Maurice-Montcouronne et de Saint-Cyr-Sous-Dourdan
- volume facturé : 654 000 m<sup>3</sup> auquel il convient d'ajouter les consommations sans comptage et le volume pour le service (moins de 20 000 m<sup>3</sup>)
- rendement du réseau : 70,6 % contre 71,9 en 2012, 74,8 en 2011, 76,7 en 2009 et 83,8 en 2007, ce qui représente une perte de 5,8 m<sup>3</sup> par km et par jour.
- travaux réalisés en 2013 :
  - o Remplacement des canalisations en plomb
    - 8
    - Reste encore 25 % des branchements plomb à éliminer, soit environ 1 500 branchements
  - o Travaux d'entretien et d'extension
    - 14 fuites sur canalisations, 51 sur branchements, 72 sur compteurs
    - Renouvellement de canalisation : 0 mètre linéaire (ml). Pour mémoire, 0 ml en 2012, 285 ml en 2011 et 718 ml en 2008
    - Extensions du réseau : 80 branchements neufs
    - Recherche de fuites : 4 274 ml inspectés. Pour mémoire, 11 600 ml en 2012, 13 500 ml en 2011, 13 300 en 2010, 8 054 ml en 2009
- sur le plan sanitaire, l'eau distribuée est de très bonne qualité. Un problème toutefois, la teneur en nitrates parfois proche des 50 mg/l, avec une moyenne qui oscille autour des 40 mg/l
- sur le plan financier, le prix du m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup> ressort à 4,60 € soit une légère baisse de 1,8 % par rapport à 2012.

\*\* \*\* \*\* \*\*

Le problème majeur est connu depuis plusieurs années et reste la dégradation constante du rendement du réseau. Avec une durée d'amortissement de 70 ans, il faudrait normalement que le délégataire remplace  $240/70 =$  environ 3,5 km de canalisation tous les ans, contre 0,3 km actuellement. Il s'agit d'une véritable bombe financière à retardement. C'est pour cette raison que le S.I.A.E.P. a décidé de revenir à la gestion directe de la distribution.

### LYONNAISE DES EAUX, pour les hameaux de Chardonnet et Malassis :

- contrat en cours : 2005 – 2016
- origine de l'eau : majoritairement la Seine via l'usine de production de Viry Châtillon
- longueur réseau : 5,4 km
- nombre d'abonnés : 267
- branchements en plomb : zéro
- volume d'eau injecté dans le réseau : 29 675 m<sup>3</sup>
- volume facturé : environ 24 700 m<sup>3</sup>. Pour mémoire, 26 900 m<sup>3</sup> en 2011
- rendement réseau : 83,6 %, 82,5 % en 2012 et 83,5 % en 2009
- travaux effectués :
  - o 1 fuite sur canalisation
  - o 1 réparation compteur
- qualité de l'eau : aucune non-conformité sur l'ensemble des analyses. Une piste d'amélioration, la dureté de l'eau.
- coût de l'eau : la facture type 120 m<sup>3</sup> augmente de 1,13 % ce qui amène le m<sup>3</sup> à 4,77 € toutes charges et abonnement compris.

## EMPRUNT POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur AUDONNEAU rappelle que le montant à emprunter pour l'extension de l'école maternelle est de 525 000 €. Sur cette base, trois organismes bancaires ont été consultés en deux fois pour des durées de 5, 10 et enfin 15 ans en échéances trimestrielles.

Les offres issues du premier tour sont les suivantes:

| Organisme        | Total des intérêts sur la durée en amortissement à échéance constante |        |            | Total des intérêts sur la durée en amortissement à capital constant |           |            | Taux à 15 ans | Frais de dossier |
|------------------|---|--------|------------|---|-----------|------------|---------------|------------------|
|                  | 5 ans   | 10 ans | 15 ans     | 5 ans   | 10 ans    | 15 ans     |               |                  |
| Crédit Agricole  | 24 954,86   |        | 101 607,99 | 24 654,29   |           | 96 096,66  | 2,38%         | 787,50           |
| Banque Postale   |   |        |            | 20 634,80   | 55 842,40 | 107 094,00 | 2,52%         | 0,00             |
| Caisse d'Épargne |   |        |            | 20 211,80   | 56 269,60 | 102 161,40 | 2,41%         | 0,00             |

Ces premiers résultats ont également permis de déterminer que la Commune ne pourrait assurer un remboursement sur 5 ou 10 ans du fait de montants de remboursement trop élevés par exercice budgétaire venant ainsi obérer trop fortement la capacité d'investissement.

Le deuxième tour des négociations a donc été mené sur la seule durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles et un amortissement en capital constant qui permet un montant d'intérêts moindre.

A l'issue de ce second tour, c'est la Banque Postale qui a formulé, avec une très courte avance, la meilleure proposition.

Les offres sont les suivantes :

| Organisme        | Total des intérêts sur la durée de 15 ans en amortissement à capital constant | Taux  | Frais de dossier | Ecart/meilleur |
|------------------|---|-------|------------------|----------------|
| Crédit Agricole  | 89 321,05   | 2,21% | 787,50           | 398,81         |
| Caisse d'Épargne | 88 994,06   | 2,21% | 525,00           | 71,82          |
| Banque Postale   | 88 922,24   | 2,18% | 1 050,00         |                |

Monsieur AUDONNEAU ajoute que le conseiller de la Banque Postale a tenté de mettre en avant le critère de la proximité et qu'il lui a alors répondu que cet argument risquait d'être contre-productif vu les difficultés rencontrées pour l'obtention du distributeur de billets.

Monsieur ROUFFIGNAC annonce qu'il a lu les conditions générales des trois concurrents et que toutes parlent d'indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé, mais sans aucune précision quant au mode de calcul, tout cela est vague.

Monsieur AUDONNEAU répond que dans le principe, l'indemnité actuarielle peut représenter le manque à gagner en intérêts pour la banque, mais qu'après, tout est question de négociation au moment du remboursement anticipé.

Monsieur SELLIER demande si la Banque Postale est procédurière comparée aux autres ?

Monsieur AUDONNEAU fait part de l'imprimé qu'il a fallu faire signer par le maire pour officialiser l'intérêt de la Commune à solliciter une offre de prêt, mais à part cela rien de réhibitoire.

Monsieur AUDONNEAU souligne que le grand intérêt de l'offre de la Banque Postale, outre le fait qu'elle soit la moins onéreuse, est de caler la première trimestrialité en avril 2015, ce qui signifie qu'il n'y aura que trois échéances l'année prochaine, ce qui est un plus en faveur de l'investissement sur cet exercice.

En l'absence d'autres questions, Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote en retenant l'offre de la Banque Postale.

➤ *Le conseil par 27 voix choisit l'offre de la Banque Postale. Autorise le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.*

**DECISION DE PRINCIPE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DIT DE  
L'ANCIENNE MCL AU S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau  
Potable)**

Monsieur DESSAUX rappelle que le S.I.A.E.P. est actuellement en délégation avec VEOLIA pour la distribution de l'eau potable et que cette délégation prendra fin en août 2015. Le S.I.A.E.P. a pris la décision de revenir à la gestion directe du service de l'eau et de ne plus le déléguer. Il a donc besoin de locaux pour loger ses futurs services administratifs et techniques. Le bâtiment de l'ancienne MCL avec une partie du terrain conviendrait pour accueillir le personnel du syndicat, soit 9 personnes dont trois fontainiers. En ce qui concerne les engins, il est envisagé que le syndicat se dote de petits matériels comme des utilitaires, une mini pelle avec sa remorque de transport. Le syndicat estime, pour le moment, que les travaux de remise en état et d'aménagement du bâtiment vont coûter dans les 350 K €, mais c'est une toute première évaluation.

Pour pouvoir continuer à étudier ce projet, le syndicat a besoin d'un accord de principe du conseil municipal. Ce qui est envisagé c'est de conclure le moment venu un bail emphytéotique par exemple sur une durée de 49 ans, à charge pour le syndicat de prendre en charge les travaux de bâtiment. Ceci est envisagé dans une logique gagnant gagnant :

- pour le syndicat, l'investissement rapporté à la durée d'occupation est intéressant par rapport à la location d'une surface équivalente,
- pour la Commune, ce bâtiment inoccupé depuis plusieurs années commence à se dégrader et sa remise en état va le prolonger et lui redonner de la valeur.

Madame PAULIN demande ce que cela va coûter à la Commune ?

Monsieur DESSAUX répond que c'est le syndicat qui paierait tous les travaux.

Madame PAULIN demande ce qui pourrait se passer si les prévisions de dépenses étaient dépassées ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que c'est le problème du syndicat. Une fois le programme de travaux défini, à lui de s'y tenir et d'assumer les éventuels surcoûts.

Madame DESMEDT demande si entre le projet de logements en face (opérations VITALIS) et cette installation cela ne va faire trop de circulation au niveau du carrefour.

Madame LESPERS CHABRIER répond que l'accès du programme de logements ne débouche pas au niveau de l'intersection mais plus loin vers l'école. Ensuite le syndicat n'aura pas un nombre élevé de véhicules. De toutes façons ce carrefour va faire l'objet d'un réaménagement notamment en lien avec l'opération du Pré aux Chevaux.

Madame PAULIN demande si d'autres communes ont été sollicitées par le syndicat ?

Monsieur DESSAUX répond par l'affirmative, Briis-Sous-Forges et Saint-Cyr-Sous-Dourdan ont été contactées mais sans que rien ne ressorte, alors que le syndicat a une contrainte de temps élevée puisque la délégation cesse en août 2015.

Madame CHABRIER pense que l'accueil du syndicat à Forges est une opportunité.

Monsieur DESSAUX confirme ce serait un plus pour les usagers forgeois.

Monsieur LALLEMENT demande si le syndicat a anticipé l'avenir, une éventuelle augmentation de son personnel et des matériels ?

Monsieur DESSAUX répond que le syndicat envisage de faire appel à des entreprises pour les gros travaux. Il est même envisagé d'externaliser la facturation, ce qui dans ce cas correspondrait à un demi-poste budgétaire contre un et demi en interne. Tout cela pour dire, qu'à priori, avec ces locaux, le syndicat serait à l'aise pour un certain nombre d'années.

Madame PAULIN demande si la Commune pourrait avoir besoin de ces locaux à l'avenir ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que non, d'autant qu'il y a toute la partie VITALIS, celle qui va rester propriété de la Commune, à restaurer.

Monsieur TESSON demande si au point de vue parking il y aura assez de place ?

Monsieur DESSAUX répond que compte tenu de l'effectif prévisionnel annoncé de l'absence de matériels lourds, les problématiques de parking et de stockage devraient pouvoir être gérées sur la surface qui sera mise à la disposition du syndicat.

En l'absence d'autres questions, Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote étant précisé que le projet une fois finalisé sera présenté au conseil pour la décision formelle ad hoc.

➤ *Le conseil par 27 voix donne son accord de principe pour la mise à disposition du bâtiment dit de l'ancienne MCL ainsi que d'une partie du terrain communal. Demande au S.I.A.E.P. de poursuivre l'étude de ce projet et de lui soumettre le plus rapidement possible.*

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES »**

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que dans le cadre de la montée en débit souhaitée pour le réseau internet sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, l'assemblée générale de la C.C.P.L. souhaite acquérir la compétence aménagement numérique.

Cette acquisition est nécessaire pour que la C.C.P.L. puisse en toute légalité participer au financement des travaux nécessaires sur son territoire.

Monsieur AUDONNEAU ajoute qu'il souhaite qu'un maximum de communes membres de la C.C.P.L. se déclarent expressément favorables pour bien marquer la volonté générale de remédier aux problèmes de débit.

Si tout s'enchaîne comme cela est actuellement envisagé, la première phase de travaux, qui va consister à alimenter certains répartiteurs par la fibre optique, devrait être achevée pour la fin 2016 et devrait permettre de délivrer partout sur le territoire de la C.C.P.L., et donc de Forges, un débit en voie descendante de l'ordre de 10 Mbit/s.

Une deuxième phase de travaux consistant à amener la fibre optique directement dans les bâtiments prioritaires aura lieu plus tard (2021-2025).

➤ *Le conseil par 27 voix décide de transférer la compétence aménagement numérique à la C.C.P.L.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame LESPERT CHABRIER informe le conseil de la mise en place prochaine d'un sens unique rue de la Villouvette, rue de Boissy dans le sens des aiguilles d'une montre. Ceci va être fait pour résoudre les problèmes de stationnement, et donc de sécurité aux abords de l'école maternelle aux heures d'entrées et de sorties.

Le sens unique sera effectif pour la rentrée des vacances de la Toussaint pour toute une période de test qui prendra fin en juin 2015.

Madame DESMEDT suggère de créer un autre sens unique autour de la mairie, toujours dans le sens des aiguilles d'une montre, car la rue de l'église dans sa portion qui redescend vers la départementale est dangereuse certains soirs, du fait de la circulation en double sens et du stationnement.

Messieurs LALLEMENT et SELLIER signalent la dangerosité au niveau du virage situé au niveau du restaurant l'Arôme dans le sens Briis vers la mairie, du fait d'un manque de visibilité lié aux places de stationnement qui ont été créées.

Madame LESPERT CHABRIER répond que la phase de test pour cet aménagement est terminée et que pour les automobilistes qui respectent les 30 km/h, il n'y a pas de souci.

Monsieur LALLEMENT transmet les remerciements, qu'il a entendu de la part de forgeois, au sujet de l'organisation de la fête de la châtaigne particulièrement riche cette année.

Madame LESPERT CHABRIER s'associe à ces remerciements et souligne la forte implication de la commission animation dans la réussite de cet événement.

Le prochain conseil municipal est fixé au 27 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Marie LESPERT CHABRIER